

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 15h00 au gîte de la ferme des Cavaliers sur la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 2	15
Total des voix : 18		

Date de convocation
28/03/2024

Délibération
n°24_04_B2_19

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**.

Indemnités de fonction des vice-Présidents

Vu le Code général de la fonction publique territoriale

Par délibération en date du 10 septembre 2020, les membres du Bureau ont délibéré sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-présidents du syndicat mixte, et ce de manière nominative.

Il est proposé de modifier cette délibération afin de permettre le versement de ces indemnités aux 7 VP de manière générique et non pas nominativement.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la modification ainsi proposée portant sur le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux 7 vices-Présidents du syndicat mixte ;
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

